



Considérant que le club de WISSOUS s'est organisé afin de trouver un arbitre bénévole,

Considérant que le club de REVELATION a refusé de présenter les Pass sanitaires de son équipe,

Considérant que dans le PV du Comex de la FFF du 20/08/2021, qui fait référence à l'insuffisance du nombre de joueurs présentant un Pass sanitaire valide, il est dit que la rencontre ne peut pas se tenir, et le club fautif perd le match par forfait.

Considérant que dans ce cas-là le club de WISSOUS a refusé de jouer.

Par ces motifs, la Commission dit WISSOUS qualifié pour le prochain tour.

Débit : 43,50 € à REVELATION FA

Crédit : 43,50 € à WISSOUS FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 24120949 du 06/11/2021

BRUNOY FC 1 / ST GERMAIN ARPAJON 1 * Coupe Essonne U14

Lecture de la FMI.

Considérant que l'équipe de ST GERMAIN ARPAJON 1 n'avait pas au moins 8 joueurs pour continuer la seconde période du match,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à ST GERMAIN ARPAJON 1 et BRUNOY FC 1 qualifié pour le prochain tour.

Débit : 43,50 € à ST GERMAIN ARPAJON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 23975002 du 08/11/2021

VILLABE ETS 1 / ULIS FUTSAL 1 * Futsal * D1

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club des Ulis Futsal 1.

Evocation du club d'ULIS FUTSAL suite à la suspension du joueur MARIAYEE Sylvain (licence n° 2543765311) du club de VILLABE ETS.



La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de VILLABE ETS afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le 24 novembre 2021, avant 12h00.

M. GAUVIN n'a pas participé.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.